

*Contrôle des armes à feu*

D'autres modifications proposées dans cette enceinte ont eu de graves effets inflationnistes. Ainsi, lorsque les libéraux ont décidé de passer au système métrique, les conservateurs ont hurlé leur désapprobation. De nombreux Canadiens ont subi une hausse marquée du prix du carburant à l'époque, lorsque l'industrie pétrolière a abandonné le gallon pour le litre.

Lorsque ce projet de loi sera renvoyé au comité, j'espère qu'on discutera des répercussions inflationnistes en l'occurrence.

**Le président suppléant (M. Paproski):** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée, et le projet de loi, lu pour la 2<sup>e</sup> fois, est renvoyé à un comité législatif.)

**M. Hovdebo:** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Pourrions-nous déclarer qu'il est 17 heures et passer à l'heure réservée aux initiatives parlementaires?

**Le président suppléant (M. Paproski):** Y a-t-il consentement unanime pour passer à la présentation du prochain projet de loi et déclarer ensuite qu'il est 17 heures?

**Des voix:** D'accord.

\* \* \*

## LA LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

### MESURE D'ÉTABLISSEMENT

**L'hon. Elmer M. MacKay (au nom du ministre de l'Environnement)** propose: Que le projet de loi C-74, visant la protection de l'environnement, de la vie humaine et de la santé, soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois et renvoyé à un comité législatif.

**Le président suppléant (M. Paproski):** La parole sera à la députée de Scarborough-Centre (M<sup>me</sup> Browes).

Comme il est 17 heures, la Chambre abordera maintenant l'étude des affaires inscrites aux noms des députés, selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

## INITIATIVES PARLEMENTAIRES-- PROJETS DE LOI PUBLICS

[Traduction]

### LE CODE CRIMINEL

#### MESURE MODIFICATIVE

**M. Svend J. Robinson (Burnaby)** propose: Que le projet de loi C-207 tendant à modifier le Code criminel (contrôle des armes à feu) soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois et renvoyé à un comité législatif.

—Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends la parole au sujet de mon projet de loi d'initiative parlementaire,

le projet de loi C-207, qui tend à modifier le Code criminel au sujet d'une question très importante et très délicate, à savoir celle du contrôle des armes à feu. Je tiens à insister sur le fait qu'il s'agit d'une mesure d'initiative parlementaire étant donné que cela revêt beaucoup d'importance pour l'examen de cette mesure. Je présente ce projet de loi non pas au nom du Nouveau parti démocratique ou du caucus fédéral du NPD, mais à titre de simple député. Chaque député a le droit de signaler à l'attention de la Chambre des questions qui le préoccupent particulièrement. J'insiste sur ce point, car je sais que le contrôle des armes à feu est une question qui revêt beaucoup d'importance dans diverses régions du pays.

Mon collègue, le député de Skeena (M. Fulton) a lui-même présenté un projet de loi sur le contrôle des armes à feu, mais il allait dans une direction diamétralement opposée au mien. J'essaie de resserrer le contrôle des armes à feu au Canada, afin de le rendre plus efficace. Mon collègue de Skeena a voulu éliminer entièrement la nécessité d'obtenir un certificat d'acquisition d'arme à feu pour les résidents des régions septentrionales du pays. Je sais que mon collègue de Skeena expliquera à la Chambre et aux Canadiens pourquoi il croit que, dans le Nord, on ne doit pas imposer les restrictions même les plus minimales de façon à ce que ceux qui ont déjà commis des actes de violence, des délits graves ou qui souffrent d'un déséquilibre psychiatrique, de même que ceux qui vivent dans une circonscription de l'annexe III, ne soit pas tenus d'obtenir un certificat d'acquisition d'arme à feu.

● (1700)

Je n'irais pas jusqu'à dire que cette proposition en particulier est tout à fait farfelue, mais chose certaine, je ne peux absolument pas appuyer l'idée que l'on supprime entièrement dans le Nord canadien l'obligation d'obtenir une autorisation d'acquisition d'armes à feu, ce qui constitue à mon avis une garantie minimale. J'estime au contraire que le temps est venu de reconnaître qu'il est nécessaire de resserrer la loi en matière de contrôle des armes à feu et de la rendre plus efficace. Il convient d'admettre que la loi actuelle renferme de nombreuses dispositions qui gagneraient à être améliorées, et c'est précisément l'objet de mon projet de loi.

Ma mesure vise à donner suite aux instances des jurys du coroner de tout le pays qui, à maintes reprises, ont attiré l'attention du Parlement sur les lacunes et les faiblesses de la législation en matière de contrôle des armes à feu. Elle vise également à donner suite aux démarches de l'Association canadienne des chefs de police. A de nombreuses occasions, cette association a recommandé au Parlement de rendre plus efficace la loi canadienne sur le contrôle des armes à feu. Par exemple, elle a adopté la résolution suivante lors d'une récente conférence annuelle:

En conséquence, il est résolu que le Solliciteur général du Canada fasse droit à ces préoccupations, de concert avec ses homologues provinciaux, et qu'il prenne les mesures nécessaires pour mettre un terme à l'accessibilité croissante des armes à feu.